Formule 108A C.S. no \_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Règle 37(3.1), DP CIVILE-1/FAMILIALE-12)

**COUR SUPRÊME DU YUKON**

Entre

Demandeur/Pétitionnaire

et

Défendeur/Intimé

**CONVENTION EXÉCUTOIRE CONSÉCUTIVE À UNE CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT JUDICIAIRE**

Les parties, et leurs avocats, conviennent des modalités et conditions suivantes :

1. Du consentement libre et éclairé des parties, la présente affaire procédera par voie de conférence de règlement judiciaire exécutoire (la conférence) qui se tiendra entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ h et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ h le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.
2. Le juge \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ présidera la conférence (le juge président).
3. Chaque partie énoncera sa position dans un mémoire écrit qui sera remis aux autres parties et déposé auprès de la cour. Les parties s’échangeront ces mémoires préalablement à la tenue de la conférence et selon l’échéancier fixé lors de la gestion d’instance.
4. Selon les directives du juge président ou du consentement des parties, la preuve orale ou par affidavit peut être requise préalablement à la conférence.
5. Parmi les questions examinées lors de la conférence, celles qui n’auront pas été réglées par entente entre les parties seront tranchées par le juge président, dont la décision sera définitive et exécutoire. Sous réserve du pouvoir discrétionnaire du juge président et de toute demande des parties, la décision sera rendue oralement, ou par écrit, et sera lue pour consignation au dossier sous forme d’ordonnance judiciaire.
6. La conférence est un processus confidentiel. Les déclarations des avocats ou des parties faites dans le cadre de ce processus sont protégées et sont faites sous réserve de tous droits, et elles ne peuvent servir à aucune fin, si ce n’est celle de prouver tout règlement auquel les parties seraient arrivées. Avec le consentement des parties, toute décision écrite du juge peut être publiée, à condition d’être anonymisée.
7. Avec l’accord des parties, ou selon les directives du juge président, la conférence peut être enregistrée au moyen du système d’enregistrement audionumérique officiel (SEA) dans une salle d’audience. Les conférences tenues en dehors d’une salle d’audience seront enregistrées au moyen d’un autre système pour l’usage exclusif du juge président. Tout enregistrement sera scellé et on ne pourra y avoir accès qu’après avoir fait une demande au juge président.
8. Le juge président ne peut pas être contraint à témoigner dans toute instance subséquente et il est à l’abri de poursuites judiciaires.
9. Les règles de preuve ne seront pas nécessairement suivies lors de la conférence et, notamment, la preuve par ouï-dire peut être prise en compte.
10. Toute décision rendue à l’issue d’une conférence exécutoire sera traitée comme une ordonnance sur consentement aux fins d’appel. Elle peut être lue pour consignation au dossier.
11. Les parties reconnaissent chacune avoir lu la présente convention dans son intégralité et en comprendre les dispositions.
12. Les parties signent la présente convention après avoir été informées de leur droit d’obtenir un avis juridique indépendant; si elles ne sont pas représentées par un avocat, la documentation faisant état de l’exercice de ce droit ou de la renonciation des parties à cet égard est annexée aux présentes.
13. La présente convention sera déposée et versée au dossier.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, au Yukon, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées Nom en lettres moulées

[*demandeur/pétitionnaire ou son avocat*] [*défendeur/intimé ou son avocat*]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature [*demandeur/pétitionnaire* Signature [*défendeur/intimé* *ou son*

*ou son avocat*] *avocat*]

CERTIFICAT D’AVIS JURIDIQUE INDÉPENDANT

Je soussigné, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, avocat,

 (nom de l’avocat) (ville, province/territoire)

certifie que, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_, j’ai expliqué à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ les

 (nom de la partie)

dispositions et l’effet de la convention exécutoire consécutive à une conférence de règlement judiciaire ci-jointe et que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ m’a indiqué avoir bien compris

  (nom de la partie)

les conditions et modalités de la convention et a en outre reconnu être prêt(e) à signer la convention exécutoire consécutive à une conférence de règlement judiciaire de plein gré, sans avoir subi d’influence indue ou de coercition de la part de quiconque et, en particulier, de la part de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

 (nom de l’autre partie)

RENONCIATION À L’OBTENTION D’UN AVIS JURIDIQUE INDÉPENDANT

Je soussigné, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, renonce par les présentes à mon droit (nom de la partie)

d’obtenir un avis juridique indépendant. On m’a informé que je devrais obtenir un avis juridique. J’ai lu les dispositions de la convention exécutoire consécutive à une conférence de règlement judiciaire ci-jointe et j’en comprends les conditions et modalités et l’effet; j’ai signé la convention de plein gré, sans avoir subi d’influence indue ou de coercition de la part de quiconque et, en particulier, de la part de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. (nom de l’autre partie)